

Appel à projets

**Accueil de Nouvelle Equipe de
Recherche (A.N.E.R.)**

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

Inscrite dans la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 23 juillet 2013, la stratégie nationale de recherche (S.N.R.) a la double ambition de maintenir la place de notre pays parmi les premières puissances de recherche mondiale et de permettre à la recherche française de répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux du XXI^e siècle.

La politique de la Région est définie dans un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation (SRESRI). Elle est mise en œuvre à l'échelle du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Etat, les collectivités, les établissements, les organismes de recherche, les structures du transfert de technologie, le CROUS, et les acteurs de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI). L'objectif du SRESRI est de disposer pour la période 2019-2021 d'un cadre de référence pour la poursuite de la politique régionale d'ESRI mise en place à compter de la fusion des deux ex-régions et l'exercice du chef de filât en la matière. Cette mise en œuvre se fait en cohérence avec les évolutions contextuelles depuis 2015, la stratégie de mandat ainsi qu'avec d'autres stratégies, schémas, programmes et plans régionaux.

La Région est très investie dans le soutien à la recherche, estimant que les savoir-faire en la matière et la reconnaissance qui en est issue représentent un marqueur du dynamisme d'un territoire. La politique mise en œuvre est en effet susceptible de générer des innovations qui peuvent impacter divers secteurs prioritaires pour la Région tels que : l'économie, la culture, le tourisme, l'aménagement du territoire, la transition énergétique et écologique, la biodiversité, ou encore la santé. Elle est aussi de nature à générer des formations de qualité et de haut niveau.

■ Objectifs stratégiques de l'appel à projets

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche. L'objectif principal de l'appel à projets « encourager l'accueil de nouvelles équipes de recherche » est de favoriser l'installation en région Bourgogne-Franche-Comté de scientifiques prometteurs ou reconnus dans un environnement de recherche propice au démarrage rapide de leurs travaux en accompagnant une nouvelle équipe de recherche.

Cet appel à projets s'inscrit donc dans les préconisations du SRESRI axe 2 – orientation 6 « le capital humain »

La Région souhaite à travers ce dispositif :

Contribuer à l'attractivité du territoire en développant des domaines de recherche prometteurs.

Favoriser l'installation en région Bourgogne-Franche-Comté de chercheurs nouvellement titularisés dans un environnement de recherche propice au démarrage rapide de leurs travaux.

■ CADRE JURIDIQUE

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM), instituant la région chef de file pour

la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation.

- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté
- Instituts ou organismes de recherche

CADRE D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Projets éligibles

Les dossiers doivent être portés par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, instituts ou organismes de recherche et doivent présenter le projet d'un enseignant-chercheur ou chercheur (maîtres de conférences, professeurs des universités, chargés de recherche et directeurs de recherche) nouvellement titularisé en Bourgogne-Franche-Comté au sein de leur établissement depuis moins de 2 ans.

Les chercheurs doivent être issus d'un parcours de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté : les chercheurs demandeurs doivent avoir effectué un parcours professionnel de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté et/ou un doctorat hors Bourgogne-Franche-Comté.

Les projets présentés par les chercheurs arrivants doivent présenter une dynamique innovante favorisant l'émergence de nouveaux axes de recherche pour les laboratoires d'accueil.

Critères d'éligibilité

- Les dossiers concernent des chercheurs (maîtres de conférences, professeurs des universités, chargés de recherche ou directeurs de recherche) titulaires (période de stage non éligible). Leur titularisation doit être de moins de 2 ans à la date de la demande de financement par l'établissement,
- Projet de recherche innovant bénéficiant à l'attractivité et au rayonnement du laboratoire du chercheur et permettant le développement de nouveaux axes de recherche,
- Chercheurs issus d'un parcours de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté : les chercheurs demandeurs doivent avoir effectué un parcours professionnel de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté et/ou un doctorat hors Bourgogne-Franche-Comté.

Ne seront recevables, que les dossiers présentant l'ensemble des pièces justificatives prévues au paragraphe « Procédure » du présent appel à projets.

Critères de sélection

- Classement des projets déposés sur ce dispositif par l'établissement

- Respect de l'enveloppe dédiée au dispositif
- Répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté,
- Répartition de l'appel à projets par thématiques
- Respect de l'enveloppe dédiée au dispositif. Les dossiers sont sélectionnés selon les critères détaillés ci-dessus jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES

Dépenses éligibles

- Pour l'investissement :

L'acquisition de matériel dans le cadre du projet de recherche (devis à fournir).
Les frais de maintenance, d'aménagement de salle et d'immobilier ne sont pas éligibles.

- Pour le fonctionnement :

- Achats
 - Prestations de services (détail et devis à fournir)
 - Achats matières et fournitures (liste chiffrée)
 - Autres fournitures dont petits équipements dans la limite 5 000 € TTC. Les petits équipements entre 800 et 5 000 € peuvent être déposés dans l'annexe investissement plutôt qu'en fonctionnement
- Services extérieurs
 - Locations (détail demandé)
 - Entretien et réparation (détail – les frais de maintenance ne sont pas éligibles)
 - Documentation (détail demandé)
- Autres services extérieurs
 - Publicité, publication (détail demandé)
 - Déplacements, missions (détail des déplacements prévus)
- Charges de personnels (uniquement pour les PU et DR)
 - Rémunération de 12 mois de post-doctorat

Ne sont pas éligibles les frais de stagiaires, les impôts et taxes, les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les charges indirectes

Nature de l'aide

Subvention d'investissement et/ou de fonctionnement plafonnée à 40 000 euros pour les maîtres de conférence et chargés de recherche, et 80 000 euros pour les professeurs d'université et directeurs de recherche. Les professeurs d'université et directeurs de recherche bénéficient également de la possibilité de recruter un post-doctorant pour une durée de 12 mois. (Fonctionnement - charges de personnel).

Modalités de paiement de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public
 - d'un rapport final

PROCEDURE

Calendrier

Date de dépôt des dossiers : du 3 octobre 2019 au 15 novembre 2019

Date de validation par l'autorité compétente des dossiers : du 20 novembre 2019 au 10 janvier 2020

Les résultats seront communiqués courant avril – mai 2020 après délibération de la Commission Permanente

Dépôt des candidatures en ligne

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés par le Directeur de laboratoire concerné, en ligne sur la plateforme des aides régionale « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement
- Le formulaire de candidature complété avec les plans de financement par type de dépenses (annexe 1)
- Les pièces jointes correspondant aux demandes :
 - investissement : devis des équipements scientifiques
 - fonctionnement : devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et approuvant le plan de financement
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement signée du cofinanceur ou du directeur de laboratoire

Examen des projets

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

Les projets sont examinés par un comité de sélection technique qui analyse la qualité des réponses au regard des critères de sélection susmentionnés. L'avis du comité technique n'est pas décisionnel.

Le rapport d'analyse produit par le comité technique non décisionnel est présenté à la Commission Permanente du Conseil régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission Permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la mention du concours financier de la Région et à apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

Indicateurs d'évaluation des projets

Nombre total de publications parues dans les revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrage)

Nombre de publications parues dans des revues du 1^{er} quartile du domaine scientifique (ou ouvrages de référence)

Nombre de thèses sur le projet hors subvention Région

Nombre de post-doctorats sur le projet hors subvention Région

Nombre de nouveaux partenariats avec des équipes extérieures à la Région

Contact

Pour toute question, les candidats peuvent contacter le service Recherche valorisation à l'adresse suivante :

contact.recherche@bourgognefranchecomte.fr